

l'an deux mil vingt-cinq
Le 1^{er} avril à dix-huit heures trente minutes
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, légalement convoqué, s'est réuni en mairie
sous la présidence de Mme CHERET, Présidente du CCAS,

Date de convocation
25 MARS 2025

Etaient présentes :
Mmes BISSON, CHARIERAS, CHERET, DELAGE, DURAND, FLOHIC, GUYOT,
MILON

**Date d'affichage
De la convocation**
25 MARS 2025

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : ./.

**Date de publication
De la délibération**
8 AVRIL 2025

Absente: Mme GILLMANN

Nombre de membres 9

Présents 8

Votants 8

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 pour le CCAS de Cernay-la-Ville,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2024 au CCAS – section de fonctionnement – a donné lieu à un excédent de 2 826,49 €,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir l'intégralité de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024, soit 2 826,49 € en section de fonctionnement (ligne 002).

Pour extrait conforme

Cernay-la-Ville, le 8 avril 2025




Claire CHERET
Présidente du CCAS